

Service Domaine Public
Tél : 04.90.71.96.08
Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr
Affaire suivie par : Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022/.A.T. 13°
ABROGE L'ARRETE 2022/204AT
PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
BAR LE CAVAILLONNAIS
Année 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L.2122-1,2 et 3 ; L.2123-1 ; L.2125-1 et 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi n° 83-08 du 07/01/1983,

Vu le Code de la Voirie Routière, articles L. 111-1, L. 116-1, L. 113-2, L. 113-3 et L. 141-2 à L. 141-12, R.115-1 à R. 116-2 et R. 141-12 à R. 141-22,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu les articles 5 et 7 du décret 64-262 du 14 mars 1964,

Vu le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 portant sur les conditions de circulation des personnes à mobilité réduite,

Vu la délibération n°35 du 29 novembre 2011 portant approbation du nouveau règlement d'occupation du domaine public et de la charte des terrasses,

Vu la décision n° 2012/12 fixant les nouveaux tarifs de droits de terrasse,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/69 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté municipal n°2022/204 du 22 mars 2022, portant sur l'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée par **Monsieur Alain TALARIO**, (R.C.S. AVIGNON 813 107 042), gérant de l'établissement **Bar le Cavallonnais** sis 319 cours Bourmissac, 84300 CAVAILLON pour occuper le domaine public afin d'installer une terrasse au droit de l'établissement sis 319, Cours Bourmissac, 84300 CAVAILLON,

Vu l'autorisation du commerce « Gag Boulisque » concernant l'extension de terrasse au-devant de son établissement,

Considérant qu'il convient de réglementer l'autorisation donnée à chacun des exploitants, ayant fait une demande d'occuper le domaine public dans toutes les conditions de sécurité, de commodité, de salubrité et d'encombrement minimum du sol,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des services :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2022/204AT est abrogé.

Article dernier : Madame la Directrice générale adjointe des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, Monsieur TALARIO, Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Cavaillon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé/publié/affiché et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le 29 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe,



Fabienne BLANCHET

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

29 AOUT 2022